



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure 71, 6^e Avenue (Lot 1 575 945)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet de construction de deux habitations trifamiliales jumelées visant l'immeuble sis au 71, 6^e Avenue, sur le lot 1 575 945, afin d'accorder ce qui suit :

- Que la distance entre deux accès véhiculaires sur un même terrain soit de 6,55 m pour le lot projeté 6 554 161 et de 6,54 m pour le lot projeté 6 554 162, alors que l'article 164 du règlement prévoit un minimum de 7,5 m.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 12 septembre 2023 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Île-Perrot, ce 24 août 2023.

(Original signé)

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Directrice des affaires juridiques et greffière